



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** Unité Territoriale d'Alès  
**Service Territorial :** Territoire Vallée des gardons  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2026-2-AT

ARRIVÉE LE  
28 JAN. 2026  
MAIRIE D'EUZET

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

### **Portant sur des mesures de priorité de passage pour une manifestation sportive**

Sur la D981 au PR4+742 (44.0968810207, 4.1513222188) à l'intersection de la 131, la D131 du PR5+902 (44.0970353937, 4.151305206) au PR12+298 (44.1354748518, 4.1755883481), la D131 au PR12+308 (44.135563896, 4.1756064152) à l'intersection de la 6, la D6 du PR5+739 (44.1357938147, 4.1757930905) au PR11+651 (44.1232182418, 4.2361349912), la D7 au PR18+683 (44.1232022129, 4.235988417) à l'intersection de la 7, la D7 du PR11+810 (44.1232057073, 4.236050664) au PR18+688 (44.0760537929, 4.2194683653), la D7 au PR11+805 (44.076011392, 4.2194474814) à l'intersection de la 981 et la D981 du PR4+747 (44.0759127902, 4.2191928113) au PR11+688 (44.0968475492, 4.1513632493)

Sur le territoire des communes de **BROUZET-LÈS-ALÈS, EUZET, LES PLANS, MÉJANNES-LÈS-ALÈS, MONS, MONTEILS, SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, SAINT-JUST-ET-VACQUIÈRES** et **SERVAS**, Hors agglomération  
Date : le dimanche 08 mars 2026

#### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

- Vu** le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code du sport,
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),
- Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,
- Vu** la demande déposée par l'organisateur de la manifestation auprès de la sous-préfecture d'Alès,
- Vu** la demande formulée le 18/12/2025 par VELO CLUB ALESIEN, organisateur de la manifestation.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'une course cycliste, organisée le dimanche 08 mars 2026, et la sécurité des usagers sur le tronçon hors agglomération de la D981 à l'intersection du PR 4+742 et de la 131, la D131 du PR 5+902 au PR 12+298, la D131 à l'intersection du PR 12+308 et de la 6, la D6 du PR 5+739 au PR 11+651, la D7 à l'intersection du PR 18+683 et de la 7, la D7 du PR 11+810 au PR 18+688, la D7 à l'intersection du PR 11+805 et de la 981 et la D981 du PR 4+747 au PR 11+688 sur les territoires des communes de **BROUZET-LÈS-ALÈS, EUZET, LES PLANS, MÉJANNES-LÈS-ALÈS, MONS, MONTEILS, SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON, SAINT-JUST-ET-VACQUIÈRES** et **SERVAS**,

## ARRETE

### Article 1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, une priorité de passage, telle que définie dans l'article R411-30 du code de la route, est donnée à l'épreuve sportive, le dimanche 08 mars 2026 de 14H00 à 17H30 sur les communes de **BROUZET LES ALES, EUZET, LES PLANS, MEJANNES LES ALES, MONS, SAINT JUST ET VACQUIERES et SERVAS** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- Giratoire RD 131 - RD 6
- Giratoire RD 7 - RD 981
- Giratoire RD 981 - RD 131

La priorité de passage sera effective au passage du véhicule d'ouverture de course de l'organisation, qui précèdera le peloton et sera clôturée au passage du véhicule fin de course de l'organisation. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton, respecteront impérativement le code de la route.

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours et incendie ne sont pas soumis à cette interdiction.

### Article 2 : Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la priorité de passage concerné par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr) sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:  
Téléphone portable: 0670996845

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la manifestation terminée.

### Article 3 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisateur sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, voire de rembourser les frais de réparation engagés par le Département à la suite d'éventuels dommages causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien..

### Article 4 : Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur sera responsable de tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0 810 00 80 01. L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

### Article 5 : Responsabilité des conducteurs

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les forces de l'ordre. Leur responsabilité pourrait être recherchée en cas de non respect des prescriptions établies.

**Article 6 : Information des usagers**

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

**Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 : Application**

M. le Directeur Général des Services du Département,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Alès, le 28/01/2026

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vallée des Gardons



Jonathan VAN-OVERSTRAETEN

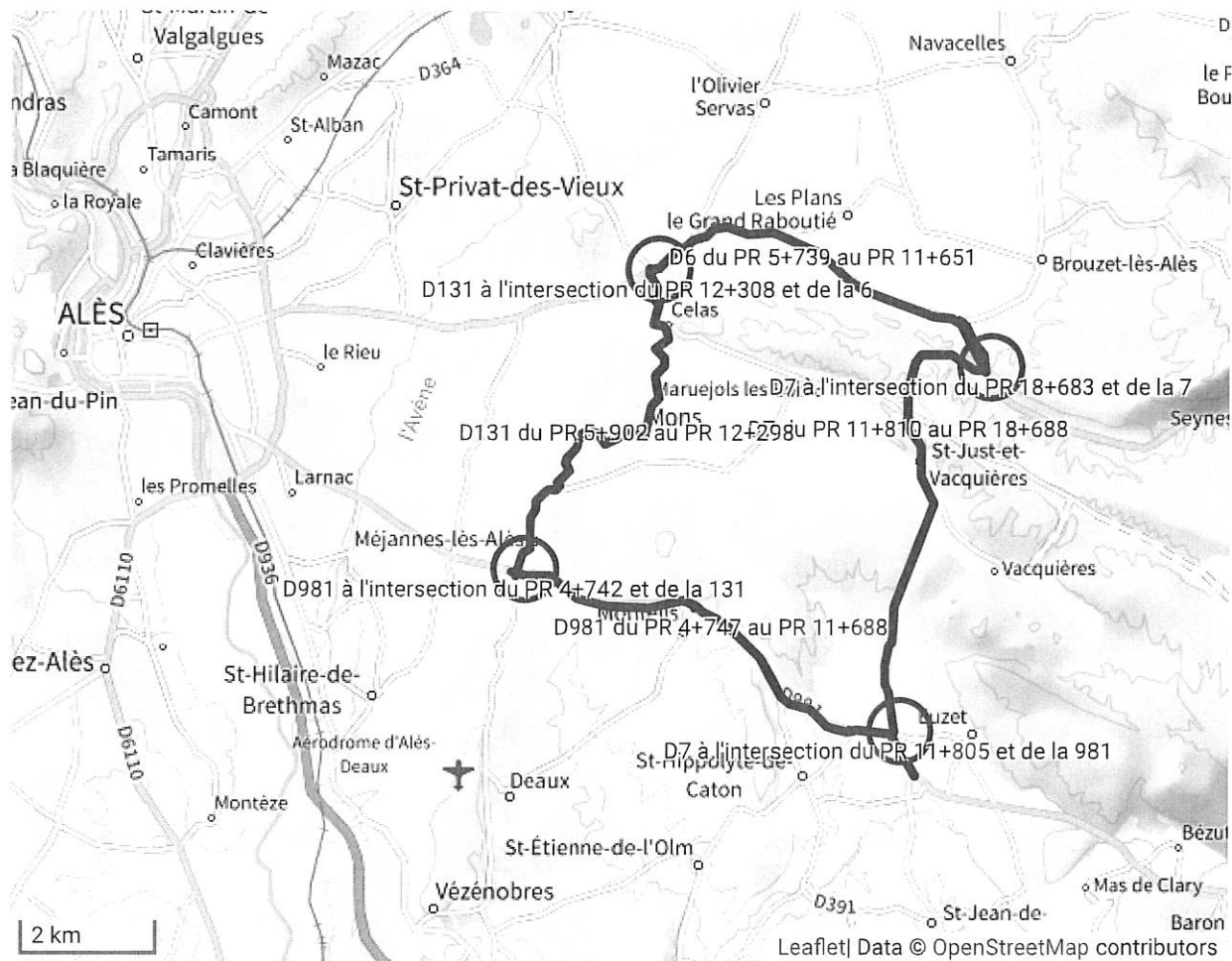
**Copie sera adressée à :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER ALES, PER Lussan,  
Sous Préfecture d'Alès - Epreuves sportives,  
Monsieur OLEWSKI Eric, VELO CLUB ALESIEN,  
La commune de BROUZET-LÈS-ALÈS,  
La commune de EUZET, la commune de LES PLANS,  
La commune de MÉJANNES-LÈS-ALÈS,  
La commune de MONS,  
La commune de MONTEILS,  
La commune de SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON,  
La commune de SAINT-JUST-ET-VACQUIÈRES,  
La commune de SERVAS,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Circuit.pdf

# ANNEXE - LOCALISATION



Parcours Grand Prix cycliste de Méjannes les Ales

